

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 (article 2313-1 du CGCT) – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Le contexte

Le budget primitif 2023 est conforme aux orientations annoncées dans le rapport d'orientation budgétaire. Dans un contexte économique dégradé, les démarches d'optimisation et de sobriété déjà engagées doivent être renforcées.

Ces mesures portent en particulier sur :

- un encadrement strict des dépenses de fonctionnement permettant de faire face à l'augmentation des principaux postes budgétaires ;
- un développement des démarches en matière de sobriété énergétique ;
- le maintien d'une capacité à financer les dépenses d'investissement (préservation, valorisation du patrimoine et opérations nouvelles)
- un recours à l'emprunt réservé au cofinancement de projets structurants.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce référentiel repose sur les mêmes principes que la M14 (utilisée précédemment), cependant le document budgétaire correspondant se présente différemment. Il intègre notamment quelques modifications au niveau des articles.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 237 966 €.

Les dépenses d'équipement s'établissent en 2023 à 3,14 M€ dont près de 2,8 M€ de dépenses nouvelles parmi lesquelles 0,4 M€ consacrés à l'investissement courant, 0,5 M€ à la transition énergétique et 1,8 M€ aux projets structurants en direction de la Jeunesse.

Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2023 est égal à 1 646 209€ (239€/habitant). Le montant de la dépense annuelle prévue au titre du remboursement de ce capital est de 100 000 €.

Pas de nouvel emprunt au budget 2023, le financement de la section d'investissement étant majoritairement assuré par des ressources internes provenant de la section de fonctionnement (1,81 M€).

Ventilation des dépenses d'investissement (par chapitre)

Chapitre	Intitulé	BP 2023
16	Remboursement d'emprunts en capital	100 000€
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, licences informatiques)	92 384€
204	Subventions d'équipement (attribution de compensation)	180 170€
21	Immobilisations corporelles (matériel, mobilier, travaux)	1 015 373€
23	Immobilisations en cours	1 850 039€
Total		3 237 966€

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées :

- de subventions d'équipement attribuées pour 393 113€ dont 83 113€ en restes à réaliser de l'exercice 2022. Ces subventions portent principalement sur les mesures de sobriété énergétique et sur la rénovation de locaux et de terrains de sport ;
- de la compensation de TVA (FCTVA) au titre des investissements 2022, évaluée à 20 000€ ;
- du reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant prévisionnel de 30 000 € (dont 9 830 € se rapportent à l'exercice 2022) ;
- de l'amortissement des immobilisations à hauteur de 323 000€ ;
- du solde d'exécution positif de l'exercice 2022 s'élevant à 660 968€
- d'un virement de la section de fonctionnement de 1 811 055€.

Ventilation des recettes d'investissement (par chapitres)

Chapitre	Intitulé	Réalisations
10	Dotations, FCTVA, taxe d'aménagement	49 830€
13	Subventions d'investissement	393 113€
040	Amortissement des immobilisations	323 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	1 811 055€
001	Report de l'excédent 2022	660 968€
Total		3 237 966€

La section de fonctionnement

Equilibrée à 8 909 142€, la section de fonctionnement témoigne d'une démarche d'optimisation des dépenses permettant de dégager une enveloppe de 1 811 055€ destinée au financement de la section d'investissement.

L'évolution **des dépenses réelles de fonctionnement** entre budget 2022 et budget 2023 tient compte de l'augmentation du coût de l'énergie et des biens et services.

Les charges de personnel progressent de 2,45% dans le cadre des dispositions réglementaires. (L'état du personnel figure en annexe C1 du document budgétaire).

	Budget 2022	Budget 2023	Taux de variation 2023/2022	Variation en valeur
Dépenses réelles de fonctionnement	5 733 055€	5 870 007€	+ 2,39 %	+ 136 952€

Ventilation des dépenses de fonctionnement (par chapitres)

Chapitre	Intitulé	Réalisations
011	Charges à caractère général (achats, services extérieurs)	1 450 297€
012	Charges de personnel	4 100 000€
014	Atténuations de produits (versements de fiscalité, attributions de compensation)	785 580€
65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, cotisations aux organismes de regroupement et autres, subventions, ...)	383 810€
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	51 400€
67	Charges exceptionnelles (écritures relatives aux cessions d'immobilisations)	1 000€
042	Opérations d'ordre/transferts entre sections (amortissements, provisions)	326 000€
023	Virement à la section d'investissement	1 811 055€
Total		8 909 142€

Les recettes réelles de fonctionnement, en augmentation, sont essentiellement constituées :

- du produit des services pour 528 100€ (essentiellement la restauration, l'accueil périscolaire, la petite enfance) ;
- de ressources fiscales estimées à 5 371 600€ (en progression de 9,6% par rapport au budget primitif 2022) ;

- de la dotation globale de fonctionnement : 586 000 € (en légère diminution par rapport à la prévision 2022 - 1%) ;
- des participations de la Caisse d'allocations familiales liées aux accueils en crèche, aux activités périscolaires et de loisirs en faveur de la jeunesse pour 740 000 €

	Budget 2022	Budget 2023	Taux de variation 2023/2022	Variation en valeur
Recettes réelles de fonctionnement	6 130 489 €	6 596 770 €	+ 7,61 %	+ 466 281 €

Ventilation des recettes de fonctionnement (par chapitres)

Chapitre	Intitulé	Réalisations
013	Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations)	116 500€
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	528 100€
73	Impôts et taxes	5 371 600€
74	Dotations et participations (DGF, CAF, autres collectivités, ...)	1 430 650€
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	27 000€
77	Produits exceptionnels (produit de cessions d'immobilisations)	25 000€
78	Reprises sur amortissements et provisions	700€
002	Excédent reporté de l'exercice antérieur	1 409 592€
Total		8 909 142€

L'épargne brute, constituée de l'excédent « recettes réelles de fonctionnement/dépenses réelles de fonctionnement », est estimée en 2023 à 726 700€, représentant 105€ par habitant.

Cette épargne contribue au financement des opérations d'investissement.